



## DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ART. R181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### SAS ALTAÏR

### SERMAISES (45)

*Construction d'un parc de stockage de véhicules neufs*

Agence Environnement Centre  
5, impasse de la Garenne  
45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL  
Tél. 02 38 57 23 86

Numéro d'affaire 45.214580 SERMAISES  
Ingénieur chargé d'affaires Mme Emeline BOIS  
*emeline.bois@icseo.com*

Responsable d'agence Mme Karine ALBERTINI  
*karine.albertini@icseo.com*



## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Version	Date	Nb pages		Révisions	Contrôle interne	
		Texte	Annexes			
0	02/02/2023	10	0	Rapport provisoire, en attente de validation des Responsables du Projet	KAL	-
1	01/03/2023	10	0	Rapport validé	KAL	-
2	01/06/2023	10	0	Rapport modifié suite à un premier échange avec la DDT	KAL	-



## SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
2	FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROJET	4
3	SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	5
4	PRINCIPE DE GESTION DES EAUX DU PROJET	7
5	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES	8

## TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse de l'état actuel du site et de son environnement. ....	5
Tableau 2 : Synthèse du principe de gestion des eaux du projet.....	7
Tableau 3 : Synthèse des incidences du projet et des mesures prévues. ....	8



# 1 INTRODUCTION

Le groupe ALTAÏR souhaite construire un parc de stockage de véhicules neufs rue du Croc aux Renards sur la commune de SERMAISES (45). Ce projet concerne les parcelles n°41p et 4p de la section ZX.

La superficie totale du projet est de 5,6 ha.

Selon l'article R.181-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, le projet est soumis à demande d'autorisation environnementale.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, soumis à enquête publique, se compose des éléments suivants :

1. Présentation générale du projet (R.181-13-4°; D.181-15-2-I-2)
2. Note de présentation non technique du projet (R.181-13-8)
3. Justification de la maîtrise foncière (R.181-13-3)
4. Dispense d'évaluation environnementale (R.181-13-6)
5. Étude d'incidences sur l'environnement (R.181-14)
6. Annexes de l'étude d'incidence (R.181-14)
7. Résumé non technique de l'étude d'incidence (R.181-14-I-4)
8. Plans :
  1. Plan à l'échelle 1/25000 (R.181-13-2)
  2. Éléments graphiques, plans ou cartes (R.181-13-7)

***Le présent document constitue le volet n°7 relatif au « Résumé non technique de l'Étude d'incidence ». Il a pour objectif de présenter de manière volontairement succincte et simplifiée, l'étude d'incidence environnementale menée.***



## 2 FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROJET

### Maître d'ouvrage

SAS ALTAÏR  
129 avenue du Général de Gaulle  
91170 VIRY-CHATILLON

### Superficie du projet

5,6 ha

### Localisation

Rue du Croc aux Renards  
45300 SERMAISES

### Projet

Ce projet d'aménagement d'un parc de stockage de véhicules neufs comprend :

- Un bâtiment de type industriel pour la préparation des véhicules neufs ;
- Un bâtiment de bureaux pour l'administration du site et les locaux du personnel ;
- Une zone de stockage temporaire de véhicules neufs, dont une partie sera abritée sous une ombrière photovoltaïque ;
- Des espaces verts végétalisés.

### Foncier

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : n°41p et 4p de la section ZX.

### Calendrier prévisionnel

Les travaux de mise en place des ombrières photovoltaïques sont incorporés dans le planning général de construction des bâtiments qui s'étaleront sur 6 à 9 mois à partir du troisième trimestre 2023.

### Procédures

Le projet a fait l'objet des démarches administratives suivantes :

- Permis de construire portant sur l'aménagement du site et la construction des deux bâtiments, obtenu le 12/10/2022 ;
- Permis de construire portant sur les ombrières photovoltaïques, obtenu le 25/11/2022 ;
- Demande d'examen au cas par cas portant sur la globalité des installations. Réponse reçue le 11/10/2022, exonérant le projet d'une évaluation environnementale.



### 3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'état initial du site et de son environnement est présenté dans le paragraphe 2 de l'étude d'incidences dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Synthèse de l'état actuel du site et de son environnement.

<b>Climat</b>	Le département du Loiret dans lequel s'inscrit la commune de Sermaises possède un climat océanique dégradé, caractérisé par un contraste thermique plus important et des précipitations plus abondantes que sur le littoral.
<b>Géologie</b> <b>Hydrogéologie</b>	La commune de Sermaises est implantée sur les plateaux calcaires lacustres +/- indurés de la haute Beauce recouvert par des limons de plateaux. La perméabilité du sol est moyenne à faible dans l'ensemble, diminuant en profondeur dans les horizons moins fracturés.  Les formations calcaires forment un réservoir karstique et constituent la masse d'eau souterraine FRGG092 « Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres ». Dans le secteur d'étude, la nappe est profonde d'une trentaine de mètres.
<b>Topographie</b>	La parcelle visée par ce projet d'aménagement s'inscrit dans une plaine agricole où la topographie est globalement peu marquée. Sa pente moyenne est de l'ordre de 3 % et est dirigée vers des parcelles agricoles cultivées. Un bassin versant agricole de 22,86 ha est présent en amont du projet.
<b>Hydrologie</b>	Dans le secteur d'étude, le réseau hydrographique est peu développé. Sur la commune de Sermaises, aucun cours d'eau n'est recensé. La rivière la plus proche du projet est l'Eclimont et s'écoule à environ 5 km au Nord-Ouest.
<b>Cadre biologique</b>	En l'état actuel, le terrain étudié est une parcelle agricole cultivée. Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection réglementaire ou d'inventaire. À 2,8 km du projet se trouve la Zone Spéciale de Conservation n°FR2400523 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins »  Par ailleurs, un pré-diagnostic écologique de la parcelle a été réalisé et conclu à un niveau d'enjeu écologique de la parcelle faible et à l'absence de zone humide sur le site.



<b>Usages de l'eau</b>	<p>Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche concerne la nappe des calcaires d'Etampes et se trouve à environ 700 m au Sud, en amont hydraulique. Ses périmètres de protection n'englobent pas le projet.</p> <p>Aucun usage concernant les eaux superficielles n'est recensé dans le secteur d'étude.</p>
<b>SDAGE/SAGE</b>	<p>Le projet se trouve dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce.</p>
<b>Urbanisme</b>	<p>D'après le PLU de la commune de Sermaises, les parcelles concernées par ce projet d'aménagement sont classées en zone 1AUI et 2AUI.</p> <p>Par ailleurs, la commune de Sermaises dispose d'un zonage d'assainissement.</p>
<b>Risques naturels</b>	<p>La zone d'étude n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Par ailleurs, l'angle Sud-Est du terrain est concerné par une exposition faible au retrait-gonflement des argiles.</p>
<b>Gestion des eaux usées à Sermaises</b>	<p>La commune de Sermaises dispose d'un réseau de collecte entièrement séparatif. Les eaux usées collectées sont épurées dans la station d'épuration communale d'une capacité nominale de 2500 EH et mise en service en 2007 puis sont évacuées dans le milieu naturel via des bassins d'infiltration.</p>
<b>Gestion des eaux pluviales à Sermaises</b>	<p>Les eaux pluviales sont collectées par des grilles et des avaloirs. En l'absence de milieu récepteur superficiel, les eaux pluviales ainsi collectées sont acheminées vers des ouvrages d'infiltration (puits d'infiltration et bassins d'infiltration).</p>
<b>Gestion actuelle des eaux pluviales du site</b>	<p>En l'état actuel, il n'existe aucune gestion spécifique des eaux de pluie tombant sur le terrain d'assiette du projet, ainsi les eaux s'infiltrent dans le sol.</p>



## 4 PRINCIPE DE GESTION DES EAUX DU PROJET

Le principe de gestion des eaux pluviales, des eaux usées et de l'eau potable sont présentées respectivement dans les paragraphes 3, 4 et 6 de l'étude d'incidences dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Synthèse du principe de gestion des eaux du projet.

<b>Eaux pluviales</b>	<p>Compte tenu du contexte du site, il est prévu la gestion des eaux pluviales suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- De gérer séparativement les eaux pluviales issues des toitures et des zones circulées.</li><li>- De collecter l'ensemble des eaux de ruissellement des voiries du projet via des grilles avaloirs placées au niveau de la chaussée puis de les faire transiter dans un séparateur à hydrocarbures avant de les évacuer dans un bassin d'infiltration. Étant donné la configuration du site, 2 séparateurs à hydrocarbures seront mis en place. Le bassin d'infiltration a été dimensionné de manière à permettre l'infiltration en moins de 24 heures d'une pluie de 10 mm, à l'infiltration en moins de 48 heures d'une pluie de période de retour de 30 ans.</li><li>- De réutiliser une partie des eaux de pluie tombant sur le bâtiment de préparation, le bâtiment de bureaux pour le lavage des véhicules avant leur expédition et les ombrières.</li><li>- De conserver le cheminement des eaux de ruissellement du bassin versant amont grâce à une noue périphérique végétalisée.</li></ul> <p>La gestion des eaux pluviales de ce projet d'aménagement sera compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Nappe de Beauce.</p>
<b>Eaux usées</b>	<p>Les eaux usées produites dans le cadre de ce projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant de la rue du Croc aux Renards via un poste de relevage, pour être ensuite épurées dans la station d'épuration communale.</p>
<b>Eau potable</b>	<p>L'alimentation en eau potable du site sera assurée depuis le réseau d'eau potable de la commune de la rue du Croc aux Renards.</p> <p>Une cuve de récupération des eaux pluviales permettra le lavage des véhicules et permettra ainsi de limiter les prélèvements sur la ressource en eau potable de la commune.</p>



## 5 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Les incidences du projet sur l'environnement et les mesures prises sont présentées dans les paragraphes 6 et 7 de l'étude d'incidences dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Synthèse des incidences du projet et des mesures prévues.

<p><b>Incidence quantitative sur la ressource en eau</b></p>	<p>Dans le cas présent, les eaux de ruissellement du projet seront infiltrées dans le sol au niveau de l'opération, au niveau d'un bassin d'infiltration.</p> <p>En conséquent, l'exutoire des eaux pluviales du projet avant ou après l'aménagement est le même, à savoir le sol. D'un point de vue quantitatif, la quantité d'eau rejoignant l'exutoire (ici, le sol) est donc identique.</p> <p>Par ailleurs, le projet ne prévoit aucun pompage dans la nappe. En outre, il est prévu de limiter la consommation en eau potable du site, en récupérant et réutilisant l'eau de pluie pour le lavage des véhicules.</p> <p>En ce qui concerne les eaux de ruissellement en provenance du bassin versant amont, la noue qui sera aménagée permettra de maintenir la continuité hydraulique comme en l'état actuel.</p> <p style="text-align: right;">→ ME1 Absence de rejet des eaux de ruissellement du projet en dehors de l'opération → MR1 Maintien de la continuité hydraulique du bassin versant amont</p>
<p><b>Incidence qualitative sur la ressource en eau</b></p>	<p><b>La pollution chronique</b></p> <p>La pollution apportée par ces eaux est peu organique et est essentiellement particulaire, y compris pour les hydrocarbures qui sont majoritairement fixés aux particules. Dans le cas présent, l'abattement des polluants contenus dans les eaux pluviales sera assuré par les processus de dégradation naturelle (volatilisation, photodégradation et biodégradation) qui se produiront dans le bassin. Des séparateurs à hydrocarbures sont également prévus mais leur principal intérêt réside dans le piégeage des déversement accidentels qui se produiraient sur la chaussée.</p> <p>Par ailleurs, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts. Celui-ci sera réalisé mécaniquement.</p> <p style="text-align: right;">→ MR2 Mise en place de dispositifs de lutte contre les pollutions chroniques en phase exploitation (débourbeurs/déshuileurs)</p>



### **La pollution saisonnière**

Son incidence est à modérer ; en effet, le cas d'un lessivage total de la chaussée par une pluie importante est très rare dans les périodes froides d'hiver. De plus, les chlorures et le sodium ne présentent pas de toxicité intrinsèque.

→ *En l'absence d'incidences attendues, aucune mesure compensatoire n'est proposée.*

### **La pollution accidentelle**

Dans le cas présent, la pollution accidentelle peut posséder diverses provenances :

- fuites sur l'un des véhicules stationnés dans le parc,
- déversements lors des manipulations de produits polluants (carburants, produits chimiques...etc.),
- fuite d'un véhicule en cas d'accident.

Étant donné la présence en majorité de véhicules neufs dans le parc de stockage et de l'absence d'atelier de réparation sur le site, le risque de fuite d'huiles liée aux véhicules stockés dans l'emprise du projet est faible.

Pour ce qui concerne le risque de déversement de carburants sur la voirie, celui-ci est localisé au niveau des zones de stockage. Afin de réduire ce risque, il est prévu la mise en place de fosses étanches.

Enfin, la fuite d'huiles et de carburant peut se produire à la faveur d'un accident se produisant au niveau des zones de circulation. Les séparateurs à hydrocarbures seront dotés de vannes de sectionnement qui permettront l'interception des liquides pollués avant le déversement dans le bassin.

→ *MR3 Mise en place de dispositifs de lutte contre les pollutions accidentelles en phase exploitation  
(vannes d'isolement, cuves de stockage du carburant enterrées)*

### **La pollution en phase travaux**

Les perturbations qui surviennent sont essentiellement des dépôts de fines et des migrations de substances dangereuses (hydrocarbures en général).

En phase chantier, des mesures seront prises afin d'éviter tout risque de pollution des eaux. De ce fait, les incidences résiduelles en phase travaux sont faibles.

→ *MR4 Mise en place de dispositifs de lutte contre les pollutions accidentelles en phase travaux*



<b>Incidence du projet sur le milieu naturel</b>	<p>Dans le pré-diagnostic écologique de la parcelle, il est apparu que la parcelle du projet n'est pas concernée par un enjeu écologique spécifique.</p> <p style="text-align: right;"><i>→ En l'absence d'incidences attendues, aucune mesure compensatoire n'est proposée.</i></p>
<b>Incidence du projet sur le réseau Natura 2000</b>	<p>Le pré-diagnostic écologique de la parcelle a mis en évidence l'absence d'interaction possible entre la parcelle du projet et le site Natura 2000 le plus proche, « Vallée de l'Essonne et vallons voisins ».</p> <p style="text-align: right;"><i>→ En l'absence d'incidences attendues, aucune mesure compensatoire n'est proposée.</i></p>
<b>Incidences du projet sur les usages</b>	<p>Le principal usage recensé dans le secteur d'étude est l'utilisation de la ressource en eau souterraine pour l'approvisionnement en eau potable. Dans le cas présent, le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'un captage AEP et aucun prélèvement d'eau souterraine n'est prévu. Toutefois, afin de limiter la consommation en eau potable, il est prévu une récupération des eaux de pluies pour le lavage des véhicules et le recyclage d'une partie des eaux de lavage.</p> <p style="text-align: right;"><i>→ MR5 Mise en place de dispositifs permettant de réduire le volume d'eau potable consommé.</i></p>

